



**DECISION PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-
23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 210512026

ID : 029-212901888-20260511-DEC2026_06-DE

DECISION N°2026-06

Avenant 1 – Modification du marché de transformation de l'ancienne école en médiathèque – Lot 1 : Terrassement/VRD

Le Maire de PLOUGASNOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°2026-22 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire,

Vu la décision n°2024-19 du 13/09/2024 relative à l'attribution marché de travaux de transformation de l'ancienne école en médiathèque,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de reprise de maçonnerie (pilier, mur ouest et couronnement), de réseau d'eau pluviale (bassin et déplacement du réseau) et de réseau électrique,

Vu la proposition d'avenant 1 au lot 1 présentée par la société JO Simon, Ech. Saint-Eloi, 29260 PLOUDANIEL,

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition d'avenant n°1 au lot 1 du marché de transformation de l'ancienne école en médiathèque conformément à son devis du 27/01/2026 pour un montant de 11 731 € HT soit 14 077,20 € TTC.

Article 2 : Le nouveau montant du marché pour le lot 1 se porte à 108 126,00 € HT, 129 751,20 € TTC soit une augmentation de 12 %.

Article 3 : Monsieur le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame La Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à PLOUGASNOU, le 11/05/2026

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint
Benoît RIGAUD

